



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

## DELIBERATION N° 2023/82

### OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CPCL

L'an deux mille vingt-trois le sept du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 1<sup>er</sup> Décembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

#### Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

#### Etaient excusés :

Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS  
Monsieur Rachid DERROUCHE qui est arrivé à 19h03 a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ pour le vote des délibérations n° 2023/71 à n°2023/84  
Monsieur André RUCHOT

#### Etaient absents :

Monsieur Bruno DESRUMAUX  
Monsieur Olivier SOLON

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la réforme en matière d'admission en non-valeur des créances à faible montant

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 28 Novembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

1) d'arrêter le montant de la subvention exceptionnelle associative qui sera accordée pour l'année 2023, comme suit :

*Subvention de fonctionnement :*

<u>Association</u>	<u>Subvention 2023</u>
CPCL	1 050 €

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au fonctionnement de ces associations
- 3) que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Mme Valérie INVERSEN

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ... ~~12 DEC~~ : 2023

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Date de publication : 12 DEC. 2023